



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagne, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, Mme BRUDEY, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme DUCELLIER, M. BLANCKAERT, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR,

ABSENCES EXCUSES : M. CAVÉ (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme TANFIN, Mme COGET (pouvoir à M. FERIN), Mme NOAILLETAS (pouvoir à, Mme DARTHY), M. LANGLER (pouvoir à M. DHOEDT).

Monsieur Bernard LANGLOIS a été élu secrétaire de séance.

--*--

1 – Dispositif d'appui de ravalement des façades : Information

Information

2 – Droit de préemption sur les fonds commerciaux : Information

Information

3 – Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La réglementation permet aux collectivités de conclure une convention avec le Centre de Gestion afin de répondre à cette obligation.

A défaut de pouvoir nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), Monsieur le Maire propose de faire appel au Centre de Gestion de l'Eure pour assurer la mission en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion, pour une durée de 3 ans.

4 – Régie cantine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à un vol en mairie, le préjudice subi par la régie de la restauration scolaire s'élève à la somme de 1 442,40 €uros, et sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur, et émet un avis favorable quant à la remise gracieuse d'un montant de 1 442,40 €uros, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

5 – Chèque Energie – année 2021

Vu la mise en place du chèque énergie depuis le 1er janvier 2018 par le Conseil Départemental de l'Eure, permettant aux bénéficiaires (selon ressources et composition familiale), de recevoir une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le renouvellement l'opération « chèque énergie » pour l'année 2021,
- Décide le versement d'une aide complémentaire de 100 €uros aux personnes bénéficiaires.
- Confie au CCAS le soin du versement de cette aide.

Les bénéficiaires sont invités à présenter le justificatif reçu des services de l'Etat pour l'attribution de l'aide.

Adopté à l'unanimité.

6 – Voirie : Qualification des rues de Vatimesnil et Paul Doumer : Proposition d'étude

Reporté

7 – Affaires scolaires – Fixation de la somme forfaitaire pour les fournitures scolaires allouée à chaque élève.

Vu le montant forfaitaire alloué pour l'achat de fournitures scolaires en 2020-2021,

Soit 51 €uros par élève en primaire et 31 €uros par élève en maternelle,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant pour l'année scolaire 2021-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le montant pour l'année 2021-2022, soit :

⇒ 51 €uros par élève en primaire, soit pour 271 élèves 13 821,00 €uros

⇒ 31 €uros par élève en maternelle, soit pour 134 élèves 4 154,00 €uros

Soit un total de 17 975,00 €uros

8 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Chaque année, une indemnité de gardiennage de l'église est allouée à la Paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 479,86 € pour l'année 2021.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Mme DARTHY).

9 – Vote des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'état des subventions, pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2021
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	400,00
A.R.E.H.N. (Agence Régionale de l'Environnement de Hte Ndie)	150,00
Médailles Militaires	100,00
Association des Petites Villes de France	380,00
Croix Rouge Française	1 150,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	350,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	690,00
Association des Amis des Monuments et Sites	60,00
Prévention Routière	100,00
Société Colombophile "Union Gisors/Etrépagny"	700,00
Boxe Thaïlandaise Nak Muay Thai	2 500,00

ASSOCIATIONS	2021
Ecole de Musique et de Danse	99 252,00
Classes à Horaires Aménagés CHAM (1 trimestre)	12 271,00
Union Sportive d'Etrépagny	40 000,00
Echanges et partage	7 500,00
OGEIC : Contrat d'Assoc. Notre Dame de Joie - 488€ / enfant pour 2020-2021 : 43 enfants domiciliés à Etrépagny	20 898,00
Floralies de l'Eure	240,00
Comité d'Oeuvres Sociales du Personnel Communal	12 000,00
Soleil Sucré'e	4 000,00
Les Chats du 27	800,00
Folk en pagaille	1 000,00
Fondation du Patrimoine	230,00
Société de Saint Vincent de Paul	1 500,00
TOTAL SUBVENTIONS	206 271,00

10 – Fixation du taux des différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer pour l'année 2021 les taux suivants, à savoir :

- Taxe foncière bâti → 43,14 %
- Taxe foncière non bâti → 34,09 %

11 – Adoption du budget primitif principal – Exercice 2021

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget principal primitif de l'exercice 2021, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	4 036 145,00 €
1.2 Recettes d'investissement	3 128 025,00 €

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	4 036 145,00 €
2.2 Dépenses d'investissement	3 128 025,00 €

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitre 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

Section de fonctionnement en recettes : Chapitres 70, 73, 74, 75

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 23, 204, 21, 16, 020 - Chapitres 13, 10, 1068, 040

Adopté à l'unanimité.

12 – Adoption du budget primitif assainissement – exercice 2021

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget assainissement primitif de l'exercice 2021, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	553 515,00 €uros
1.2 Recettes d'investissement	240 569,00 €uros

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	553 515,00 €uros
2.2 Dépenses d'investissement	240 569,00 €uros

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitre 011, 012, 022, 042

Section de fonctionnement en recettes : Chapitre 70

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 23, 21, 16, 020 - Chapitres 10, 106, 040

13 – Sente Victor Hugo : Information

Vu le contentieux opposant la Ville à la SCI SIMBA, concernant leur demande de circulation de tous véhicules sente de Doudeauville (sente située entre le parking Paulstra et la Salle Jacques Brel).

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen de rejeter l'arrêté municipal et de mettre à la charge de la Ville une somme de 1 000 euros au titre des frais liés au litige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Tribunal d'Administratif de Rouen, et Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Sente Victor Hugo est de nouveau ouverte à la circulation pour les riverains.

14 – Questions diverses

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

